

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
du lundi 19 janvier 2026 à 18 heures 30
sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire d'Yvoire**

L'an deux mil vingt-six, le dix neuf janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal à Yvoire sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire.

Etaient Présents : Jean-François KUNG, Aline DURET, Paul JACQUIER-DURAND, Valérie BAUD-LAVIGNE, Ghislaine WILLEMIN, Dominique THIOLLAY, Erick MAGLI, Sylvia MOUCHET, Patrick MATHIEU, Evelyne JACQUIER-TREBOUX, Patrice BLOMME

Etaient absents : Maude PEREIRA, Jérôme PERRIN, Jérémy BAILLIF

Date de convocation du conseil municipal 14 janvier 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice 14
Nombre de conseillers municipaux présents 11
Nombre de votants 11

Secrétaire de séance : Evelyne JACQUIER-TREBOUX

M. le Maire déclare la séance ouverte à 19h21

N°2026-04 : Approbation du compte rendu du conseil municipal du 15 décembre 2025 à 18h00

5-Institutions et vie politique. 5.2. Fonctionnement des assemblées

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 15 décembre 2025 à 18h00 présidé par M. Jean-François KUNG, Maire,

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE le compte rendu du conseil municipal du 15 décembre 2025 à 18h00.

N°2026-05 : Adoption du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

6-Libertés publiques et pouvoirs de police. 6.1. Police Municipale

M. le Maire rappelle que la séance a été précédée de la présentation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) par Bernard GAY, Alpes Léman Sécurité Consult, qui a accompagné la commune dans l'élaboration du PCS.

Cette présentation a permis à chaque Conseiller municipal de prendre connaissance des documents et d'en discuter.

M. le Maire remercie Patrick MATHIEU, Conseiller municipal, et Paul JACQUIER-DURAND, Maire-adjoint qui ont œuvré avec Bernard GAY à l'élaboration du PCS.

Le Conseil Municipal est maintenant appelé à valider les principes de fonctionnement de ce PCS.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment, les articles L2121-29 et les articles L2212-2 et L2212- 4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, Livre VII, Art L731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,

Vu l'article 11 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile,

Vu le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal de sauvegarde et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure,

Vu le décret n° 2022-1532 du 08 décembre 2022 relatif aux modalités d'organisation des exercices des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde,

Vu les projets de Plan Communal de Sauvegarde de la Commune d'Yvoire et le Document d'information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM),

Considérant que la commune d'Yvoire est susceptible d'être exposée à des risques particuliers de sécurité civile,

Considérant qu'il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas d'évènement majeur,

Monsieur le Maire expose :

Le PCS est un document opérationnel qui définit l'organisation et la mise en œuvre des moyens (humains et matériels) prévues par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques majeurs connus.

Le Maire met en œuvre le PCS sur le territoire de sa commune.

Le PCS d'Yvoire a pour objectif de permettre au Maire et ses équipes de gérer du mieux possible la survenue d'un risque sur son territoire. Ces différentes parties reprennent les points essentiels afin d'assurer la gestion d'une crise à l'échelle de la Commune :

-la présentation de la Commune et l'analyse du risque,

-l'organisation de la gestion de crise communale,

-les moyens et ressources recensés,

-l'annuaire de crise.

Le PCS devra être révisé régulièrement afin de rester opérationnel.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le Plan communal de Sauvegarde tel que présenté,

CHARGE M. Le Maire de prendre l'arrêté portant application du Plan Communal de Sauvegarde,

DIT QUE le Plan Communal de Sauvegarde dans le temps, fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application,

CHARGE M. Le Maire de transmettre la présente délibération à Madame la Préfète du Département,
DEMANDE que le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), soit mis à disposition du public.

Informations diverses

M. le Maire informe l'assemblée de la réception d'un courriel de M. ROSET, sollicitant des précisions sur les solutions envisagées pour l'année à venir.

Le Maire indique être en contact avec le Département afin de trouver une solution.

Conscient que le domaine de Rovorée est géré par le Département, mais situé néanmoins sur le territoire communal, il s'interroge sur l'existence d'échanges avec le Département à ce sujet et sur les moyens envisagés afin d'éviter toute installation illicite au cours de l'année à venir. M. le Maire informe qu'il est en contact avec le Département pour trouver une solution.

La séance est levée à 19h27.

Le Maire,
Jean-François KUNG

La secrétaire de séance,
Evelyne JACQUIER-TREBOUX



A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.